VILLE D'ARDENTES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-53-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au 5 rue des Vergers à Ardentes

---

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, L411-1 à L411-7,
VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, sollicitant un arrêté pour le renouvellement d'un regard compteur au 5 rue des Vergers à Ardentes,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 5 rue des Vergers à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à procéder au renouvellement d'un regard compteur au 5 rue des Vergers à Ardentes, du 24 juillet 2025 au 12 août 2025 inclus.

Article 2 : Du 24 juillet 2025 au 12 août 2025 inclus au 5 rue des Vergers à Ardentes :

- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le dépassement sera interdit,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SUEZ EAU France – Centre-Val de Loire – 52 boulevard de la Vrille – CHATEAUROUX.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 15 juillet 2025,

Le Maire,
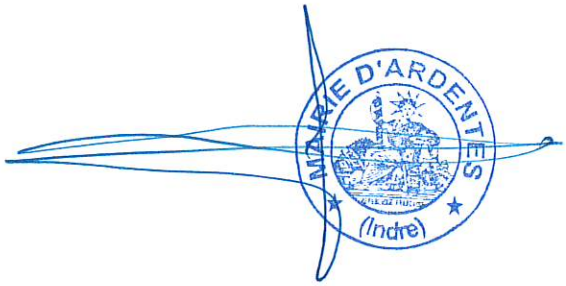
Gilles CARANTON